

# EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN·NE PRINCIPAL·E DE 2<sup>EME</sup> CLASSE TERRITORIAL·E

## SESSION 2021

### I - L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN·NE PRINCIPAL·E DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TERRITORIAL·E

#### **A) Les missions des technicien·nes territoriaux·ales**

Les technicien·nes territoriaux·ales constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien·ne, de technicien·ne principal·e de 2e classe et de technicien·ne principal·e de 1re classe.

Elles/ils sont régi·es par les dispositions du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des technicien·nes territoriaux·ales.

Les membres du cadre d'emplois des technicien·nes territoriaux·ales sont chargé·es, sous l'autorité d'un·e supérieur·e hiérarchique, de la conduite des chantiers. Elles/ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises.

Elles/ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Elles/ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Elles/ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Elles/ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Elles/ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, elles/ils peuvent être assermenté·es pour constater les contraventions. Elles/ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien·ne principal·e de 2e et de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Elles/ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Elles/ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Elles/ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associé·es à des travaux de programmation. Elles/ils peuvent être investi·es de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un·e ingénieur·e.

## **B) Les conditions d'accès à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien·ne territorial·e principal·e de 2<sup>e</sup> classe par voie de promotion interne**

Cet examen était ouvert dans les spécialités suivantes :

- 1° Bâtiments, génie civil ;
- 2° Réseaux, voirie et infrastructures ;
- 3° Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
- 4° Aménagement urbain et développement durable ;
- 5° Déplacements, transports ;
- 6° Espaces verts et naturels
- 7° Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
- 8° Services et intervention techniques ;
- 9° Métiers du spectacle ;
- 10° Artisanat et métiers d'art.

Pouvaient se présenter à cet examen :

1°) Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agent·es de maîtrise territoriaux·ales comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial·e dans un cadre d'emplois technique ;

2°) Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoint·es techniques territoriaux·ales titulaires du grade d'adjoint·e technique principal·e de 1re classe ou d'adjoint·e technique principal·e de 2e classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une

collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial·e dans un cadre d'emplois technique ;

3°) Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoint·es techniques territoriaux·ales des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint·e technique principal·e de 1re classe ou d'adjoint·e technique principal·e de 2e classe comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial·e dans un cadre d'emplois technique.

Les fonctionnaires devaient justifier qu'elles/ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions.

### C) Le calendrier

Périodes d'inscription	Du 27 octobre au 2 décembre 2020
Date limite de retour des dossiers	10 décembre 2020
Epreuve écrite d'admissibilité	15 avril 2021
Jury d'admissibilité	2 juillet 2021
Epreuves d'admission	Du 20 au 22 septembre 2021
Jury d'admission	21 octobre 2021

Cet examen professionnel a été organisé pour le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et du Pas-de-Calais.

### D) Inscriptions

197 candidat·es se sont inscrit·es à l'examen et 182 ont été admis·es à se présenter.

Inscrit·es	Admis·es à se présenter	Présent·es	Taux d'absentéisme
197	182	137	24.7%

## II - CANDIDAT·ES

### A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Les candidat·es admis·es à se présenter étaient au nombre de 182. Sur ces 182 candidat·es, 21 candidates étaient des femmes, ce qui conforte l'idée que cette filière est principalement masculine.

REPARTITION FEMMES/HOMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER				
Total	Femmes	%	Hommes	%
182	21	11.54%	161	88.46%

Les admis·es à se présenter les plus nombreux·ses étaient âgé·es de 40 à 49 ans, ce qui s'explique par les conditions d'accès à l'examen. Les candidat·es devaient en effet compter un certain nombre d'années de services effectifs pour être admis·es à se présenter.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER PAR TRANCHE D'AGE		
TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
20 à 29 ans	0	0%
30 à 39 ans	45	24.73%
40 à 49 ans	90	49.45%
50 ET +	47	25.82%
TOTAL	182	100%

## B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es admis·es à se présenter étaient majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE		
DEPARTEMENTS D'ORIGINE	NOMBRE	%
Aisne (02)	4	2.19%
Ardèche (07)	4	2.19%
Ardennes (08)	2	1.10%
Bouches-du-Rhône (13)	1	0.55%
Guadeloupe (971)	1	0.55%
Haute-Vienne (87)	1	0.55%
Nord (59)	111	60.99%
Oise (60)	7	3.85%
Pas-de-Calais (62)	41	22.53%
Somme (80)	10	5.49%
TOTAL	182	100%

## C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

Bien que les candidat·es devaient avoir un certain nombre d'années de services effectifs pour être admis·es à se présenter à cet examen professionnel, on peut cependant observer qu'elles/ils avaient pour la majorité une formation professionnelle correspondant au niveau 3 (niveau de formation BEP/CAP/Brevet).

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER PAR NIVEAU DE DIPLOMES		
DIPLOMES	Nombre	%
Non précisé	10	5.49%
Père ou mère de 3 enfants	2	1.10%
Niveau 1 (aucun)	6	3.30%
Niveau 2 (anciennement niveau V bis)	4	2.20%
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	93	51.10%
Niveau 4 (BAC)	45	24.73%
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	14	7.69%
Niveau 6 (Licence, maîtrise)	7	3.85%
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	1	0.55%
<b>TOTAL</b>	<b>182</b>	<b>100%</b>

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION		
PREPARATION	Nombre	%
CNFPT	48	26.37%
Préparation personnelle	110	60.44%
Autres	9	4.95%
Non précisé	15	8.24%
<b>TOTAL</b>	<b>182</b>	<b>100%</b>

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER SELON LA SOURCE D'INFORMATION		
SOURCE	Nombre	%
Bouche à oreille	10	5.49%
Calendrier concours	110	60.44%
Site internet du CDG59	35	19.23%
Forum	1	0.55%
Journal Officiel	1	0.55%
Autres	17	9.34%
Non précisé	8	4.40%
<b>TOTAL</b>	<b>182</b>	<b>100%</b>

### **III - EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE**

#### **A) DEROULEMENT**

L'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen s'est déroulée le 15 avril 2021 à la Cité des échanges située à Marcq-en-Baroeul.

Les candidat·es admis·es à concourir ont passé l'épreuve d'admissibilité suivante : « *une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle la/le candidat·e concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1)* ».

« *Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.*

*Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.*

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination de la/du candidat·e.*

*En cas de partage égal des voix, la voix de la/du président·e est prépondérante. »*

Se sont présentés :

Inscrit·es	Admis·es à se présenter	Présent·es
197	182	137 (75.27%)

Ce qui signifie que près de  $\frac{3}{4}$  des candidat·es admis·es à se présenter ont passé l'épreuve d'admissibilité.

#### Bilan des corrections :

Il ressort des rapports de correction que les sujets, qui ont été élaborés par la Cellule Nationale Pédagogique, étaient conformes aux missions des technicien·nes principal·es de 2<sup>ème</sup> classe. Les thèmes proposés étaient d'actualité. L'épreuve était adaptée au public concerné et au programme de ladite épreuve.

Quant au niveau des candidat·es, les arguments émis dans le rapport sont trop peu développés. Les candidat·es ne prennent pas suffisamment le temps de lire la consigne et de l'analyser. Le rapport doit être rédigé sous la forme d'un plan, dans lequel doit figurer le rappel des textes réglementaires relatif au sujet. Les candidat·es doivent prendre davantage de hauteur par rapport au sujet et sa consigne. Il faut également travailler la méthodologie du « mode projet ».

Il est conseillé aux candidat·es de travailler de façon plus rigoureuse l'option choisie au moment de l'inscription, notamment les connaissances théoriques. Il faut également maîtriser la méthodologie spécifique à l'épreuve, veiller à l'orthographe et à la syntaxe. La méthodologie comprend également la technique de la synthèse de documents ainsi que la rédaction du rapport.

## B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidat·es, a décidé de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

Spécialités	Candidat·es admis·es à se présenter	Candidat·es présent·es	Moyenne générale par spécialité	Seuils d'admissibilité	Candidat·es admissibles
Bâtiment, génie civil	16	13	7.80	9,25	4
Réseaux, voirie et infrastructures	39	30	7.43	8	13
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	43	29	8.16	8	16*
Aménagement urbain et développement urbain	0	0			
Déplacements, transports	6	5	6.20	10,50	1
Espaces verts, naturels	20	18	7.11	8	8
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	15	9	6.31	9	3
Services et interventions techniques	31	23	5.73	8,25	6
Métiers du spectacle	10	9	7.47	9	3
Artisanat et métiers d'art	2	1	9.25	9,25	1
<b>TOTAL</b>	<b>182</b>	<b>137</b>			<b>55</b>

\* Deux copies ont été considérées comme identifiées par les membres du jury dans la spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration. Ces deux candidat·es ont donc été éliminé·es.

Soit un nombre total de 55 candidat·es admissibles.

Spécialités	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Bâtiment, génie civil	11.50	2.75	2	11
Réseaux, voirie et infrastructures	14	2.50	5	26
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	12.75	0	7	18
Aménagement urbain et développement urbain				
Déplacements, transports	10.50	2	1	4
Espaces verts, naturels	12	1.75	5	16

Spécialités	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	11.50	2	3	8
Services et interventions techniques	10	0	7	23
Métiers du spectacle	14.75	3	2	7
Artisanat et métiers d'art	9.25	9.25	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>14.75</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>114</b>

## **IV - EPREUVES ORALES D'ADMISSION**

### **A) DÉROULEMENT**

#### **L'épreuve d'admission :**

Elle consiste en « *un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion de la/du candidat·e ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emploi (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).* »

#### **Dates des épreuves d'admission :**

Ces épreuves se sont déroulées les 20, 21 et 22 septembre 2021.

#### **Retour sur les épreuves orales d'admission :**

Le niveau de préparation est très différent selon les candidat·es, ce qui corrobore les chiffres relatifs à la formation des candidat·es admis·es : seul 8 sur 18 ont suivi une préparation CNFPT. Il ressort des échanges que les agent·es dans les petites collectivités n'ont pas accès de la même manière que celles/ceux des grandes collectivités du fait du faible effectif.

Le manque de préparation se ressent à plusieurs niveaux : la présentation personnelle, les connaissances relatives à l'environnement territorial.

Le niveau des candidat·es est par conséquent plutôt faible. En effet, peu d'entre elles/eux se projettent dans la nouvelle catégorie et cadre d'emploi et donc dans les missions attribuées aux technicien·nes territoriaux·ales principal·es de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet examen doit être mieux préparé et appréhendé. La présentation personnelle doit être maîtrisée, les connaissances de l'environnement territorial, les missions relatives aux technicien·nes territorial·es doivent être acquises pour se présenter à une telle épreuve.

## B) RESULTATS D'ADMISSION

« *Un·e candidat·e ne peut être déclaré·e admis·e si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.*

*A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidat·es admis·es à l'examen.*

*En cas de partage égal des voix, la voix de la/du président·e est prépondérante ».*

	ADMISSION					
	Candidat·es Admissibles	Présent·es	Taux de présence	Moyenne générale par spécialité	Seuil d'admission	Candidat·es admis·es
Bâtiments, génie civil	4	4	100%	8,25	10.42	1
Réseaux, voirie et infrastructures	13	11	84.62%	8.26	10.83	2
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	16	16	100%	9.13	10.17	7
Aménagement urbain et développement durable	/	/	/	/	/	/
Déplacements, transports	1	1	100%	6.83	/	0
Espaces verts et naturels	8	8	100%	9,48	10.75	4
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	3	3	100%	11.42	12	2
Services et intervention techniques	6	6	100%	8.11	10.17	2
Métiers du spectacle	3	3	100%	10.41	14.33	1
Artisanat et métiers d'art	1	1	100%	7.42	/	0
<b>TOTAL</b>	<b>55</b>	<b>53</b>	<b>96.36%</b>			<b>19</b>

Soit un nombre total de 19 candidat·es admis·es.

Spécialités	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Bâtiment, génie civil	11	5	0	3
Réseaux, voirie et infrastructures	12	2.50	1	9
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	19	3	3	11
Aménagement urbain et développement urbain				
Déplacements, transports	5	5	0	1
Espaces verts, naturels	14	2.50	1	4
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	15	8	0	1
Services et interventions techniques	12.50	3	2	4
Métiers du spectacle	17	6	0	2
Artisanat et métiers d'art	6.50	6.50	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>2.50</b>	<b>7</b>	<b>36</b>

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) est de 35.85%. Ce qui signifie que près d'un·e candidat·e présent·e sur trois a été admis·e.

## C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

### ○ REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 19 lauréat·es :

- 2 sont des femmes, ce qui représente 10.53%
- 17 sont des hommes, ce qui représente 89.47%

Les candidat·es de la tranche de 30 à 49 ans sont les plus nombreux·ses à avoir été admis·es.

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
Tranche de 30 à 39 ans	9	47.37%
Tranche de 40 à 49 ans	9	47.37%
Tranche de plus de 50 ans	1	5.26%

Nous retrouvons donc les mêmes proportions que pour les candidat·es admis·es à concourir : les lauréat·es sont principalement âgé·es de 30 à 49 ans et la très grande majorité d'entre elles/eux sont des hommes.

○ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE	REMARQUES
AISNE	1	94.74% des candidat·es admis·es sont originaires de la région
NORD	11	
OISE	0	
PAS-DE-CALAIS	6	
SOMME	0	
AUTRES DEPARTEMENTS	1	1 département est représenté hors région (Ardèche - 07)

○ FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	NON PRECISÉ
8	8	0	3

Pour conclure, il est impératif de suivre une formation, de travailler le formalisme et d'acquérir la méthodologie du rapport.

Ainsi, les candidat·es peuvent démontrer leurs capacités à occuper les missions de technicien·nes territorial·es principal·es de 2<sup>ème</sup> classe au travers de deux épreuves du fait de leurs connaissances acquises et consolidées.

Fait à Lezennes,  
Le 10 Août 2023,  
Le Président du jury,  
Eric CHARLES